



## ATHÉNA ESCALIER JUIN 2026

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale  
en Capital en cours de vie et à l'échéance

### DOCUMENT À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

**Produit de placement alternatif à un placement dynamique risqué de type « actions ».**

Ce document ne se substitue pas à la documentation juridique de l'émission.

Titre de créance émis par BNP Paribas Issuance B.V.<sup>(1)</sup> – véhicule d'émission dédié de droit néerlandais

Garant de la formule – BNP Paribas S.A.<sup>(1)</sup>

**L'investisseur est soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.**

La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base pour l'émission de Certificats, daté du 7 juin 2017 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 17-264, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 20 mars 2018, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).

Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés<sup>(2)</sup>

**Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement : 8 ans et 7 jours\*** (en l'absence de Remboursement Anticipé Automatique). **L'investisseur prend un risque de perte en Capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de Remboursement Anticipé Automatique ne sont pas réunies.**

En cas de réalisation de l'investissement avant l'échéance, hors cas de remboursement anticipé automatique, le prix de réalisation se fera aux conditions de marché alors en vigueur. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en Capital partielle ou totale.**

**Éligibilité :** Compte-titres

**Période de commercialisation :** du 20 mars 2018 au 25 mai 2018

**Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation d'Athéna Escalier Juin 2026 peut cesser à tout moment sans préavis avant le 25 mai 2018.**

*\* La durée d'investissement de 8 ans et 7 jours est calculée à partir de la Date d'Émission jusqu'à la Date de Remboursement Final*

(1) Notations de crédit au 31 janvier 2018 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A

- BNP Paribas : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Disponible à l'adresse : <https://kid.bnpparibas.com/XS1700160929-FR.pdf>

# « ATHÉNA ESCALIER JUIN 2026 »

## TITRE DE CRÉANCE PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

### 1. OBJECTIFS DU CERTIFICAT

Le Certificat « Athéna Escalier Juin 2026 » est **exposé à l'évolution de l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis) et s'adresse aux investisseurs anticipant, d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2026, une hausse modérée, une stabilité ou même une baisse (inférieure à 20 %) de l'indice par rapport à son niveau initial.**

L'indice Euro STOXX 50® est composé de 50 des principales sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone euro et il s'est imposé comme la référence des marchés actions européens (voir le zoom sur l'indice en page 14 pour plus de détails).

La composition de l'indice est susceptible d'évoluer pendant la durée de vie du Certificat. Ainsi, les valeurs composant l'indice en cours de vie et notamment à la Date de Constatation Finale pourront être différentes de celles observées à la Date de Constatation Initiale. Par ailleurs, **la performance de l'indice est calculée sans réinvestissement des éventuels dividendes distribués par les actions qui le composent**, ce qui est moins favorable à l'investisseur.

L'objectif du Certificat est d'obtenir<sup>(1)</sup> :

■ Chaque année, un remboursement anticipé automatique avec gain en cas de hausse ou de stabilité de l'indice par rapport à son niveau initial, ou de baisse de l'indice par rapport à son niveau initial n'excédant pas le seuil de remboursement anticipé automatique de l'année correspondante. Le seuil de remboursement anticipé automatique est abaissé de 2,50 % par an, passant de 97,50 % du niveau initial de l'indice l'année 1<sup>(2)</sup> à 82,50 % du niveau initial de l'indice l'année 7<sup>(2)</sup>. Ainsi, à chacune des Dates de Constatation Annuelle<sup>(2)</sup>, dès lors que l'indice ne clôture pas sous le seuil de remboursement anticipé automatique de l'année correspondante, le Certificat est remboursé par anticipation avec versement d'un gain de 5,50 % par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup> (soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 5,46 %<sup>(3)</sup>).

■ À la Date de Remboursement Final<sup>(2)</sup>, dès lors qu'il n'y a pas eu précédemment de Remboursement Anticipé Automatique :

- Si, à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial, ou que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial, **une valeur de remboursement égale au Capital majoré d'un gain de 44 % (soit un gain de 5,50 % par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale), soit 144 % du Capital**,
- Si, à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, l'indice clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial mais pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial, **une valeur de remboursement égale au Capital**,
- Si, à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, l'indice clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial, **une valeur de remboursement égale au Capital diminué de la baisse de l'indice.**

**Ainsi, dans l'hypothèse où le niveau final de l'indice est strictement inférieur à 60 % de son niveau initial (soit en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % observée à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> par rapport à son niveau initial), l'investisseur subit une perte en Capital en proportion de la baisse de l'indice observée. La perte en capital pourra être partielle ou totale.**

Pour de plus amples informations sur la détermination de la valeur de remboursement, se référer à la partie 4 - « Description du mécanisme de calcul de la valeur de remboursement du Certificat » ci-après.

(1) L'investisseur est soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 3 et 4 pour le détail des dates.

(3) Le taux de rendement actuariel s'entend hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements applicables au cadre d'investissement.
- Les montants de remboursement présentés ne sont dus que lors du Remboursement Automatique prévu par la formule (par anticipation ou à l'échéance le 8 juin 2026). En cas de sortie en cours de vie, alors que les conditions de Remboursement Automatique ne sont pas réunies, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement actuariels présentés sont bruts des frais et commissions applicables au cadre d'investissement, et hors fiscalité et prélèvements sociaux.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

Code ISIN	XS1700160929
Forme juridique	Titre de créance de droit anglais de type Certificat présentant un risque de perte en Capital en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. <sup>(1)</sup> , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. <sup>(1)</sup> . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en Capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.
Arrangeur/Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage SNC (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
Montant nominal de l'Émission	100 000 000 EUR
Devise	EUR
Valeur nominale par Certificat	1 000 EUR
Offre au public	Oui, en France uniquement
Frais de souscription	1 %
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction seront payées par BNP Paribas Arbitrage SNC à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution des Certificats et sont d'un montant maximum de 4,80 % TTC du montant total de l'émission, soit un montant annuel maximum de 0,60 % TTC, en l'absence de remboursement anticipé automatique qui aurait pour effet d'amplifier le taux annuel. Ces commissions seront versées dans leur intégralité à l'issue de la période de commercialisation des Certificats. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Vous pouvez contacter votre Conseil en Banque Privé pour de plus amples informations.
Capital	Le Capital désigne la valeur nominale du Certificat, soit 1 000 EUR, multipliée par le nombre de Certificats souscrits par l'investisseur, hors frais et commissions applicables au cadre d'investissement et hors fiscalité et prélèvements sociaux.
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Période de commercialisation	Du 20 mars 2018 au 25 mai 2018 inclus
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance
Date d'Émission	1 <sup>er</sup> juin 2018
Sous-jacent du Certificat (« l'indice »)	Indice Euro STOXX 50® (Code Bloomberg: SX5E Index) <b>(dividendes non réinvestis, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant)</b>

(1) Notations de crédit au 31 janvier 2018 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Date de Constatation Initiale	1 <sup>er</sup> juin 2018	Les constatations se font sur le niveau de clôture officiel de l'indice et sous réserve que les dates mentionnées ci-contre soient un jour où l'indice est calculé et publié et où les marchés liés fonctionnent. Dans le cas contraire, les constatations seront reportées au premier Jour de Bourse suivant (tel que défini au point 8 «Conditions de liquidité»).
Dates de constatation annuelle de remboursement anticipé automatique	3 juin 2019 (année 1) 1 <sup>er</sup> juin 2020 (année 2) 1 <sup>er</sup> juin 2021 (année 3) 1 <sup>er</sup> juin 2022 (année 4) 1 <sup>er</sup> juin 2023 (année 5) 3 juin 2024 (année 6) 2 juin 2025 (année 7)	
Date de Constatation Finale	1 <sup>er</sup> juin 2026 (année 8)	
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	10 juin 2019 (année 1) 8 juin 2020 (année 2) 8 juin 2021 (année 3) 8 juin 2022 (année 4) 8 juin 2023 (année 5) 10 juin 2024 (année 6) 9 juin 2025 (année 7)	Sous réserve que ces dates soient un Jour Ouvré (tel que défini au point 8 « Conditions de liquidité »). Dans le cas contraire, la Date de Remboursement Final sera reportée au premier Jour Ouvré suivant.
Date de Remboursement Final	8 juin 2026 (année 8)	
Durée d'investissement	8 ans et 7 jours maximum avec possibilité de remboursement anticipé automatique si les conditions sont réunies	
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)	
Documentation Juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prospectus de Base pour l'émission de Certificats daté du 7 juin 2017 et visé par l'AMF sous le numéro de visa 17-264,</li> <li>- Suppléments,</li> <li>- Conditions Définitives (« Final Terms ») datées du 20 mars 2018,</li> <li>- Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).</li> </ul> Disponibles sur simple demande auprès de votre Conseil en Banque Privée. Consultables sur le site internet de l'Émetteur <a href="http://eqdpo.bnpparibas.com/XS1700160929">http://eqdpo.bnpparibas.com/XS1700160929</a> et sur le site internet de l'AMF <a href="http://www.amf-france.org">http://www.amf-france.org</a> .	
Document d'Informations Clés (DIC)	Disponible à l'adresse : <a href="https://kid.bnpparibas.com/XS1700160929-FR.pdf">https://kid.bnpparibas.com/XS1700160929-FR.pdf</a>	
Droit applicable	Droit anglais	

## 2. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU PRODUIT

### 1. AVANTAGES

- **Objectif de versement d'un gain de 5,50 %<sup>(1)</sup> chaque année à partir de l'année 1** : dès lors qu'à une Date de Constatation Annuelle ou à la Date de Constatation Finale l'indice ne clôture pas en-dessous du seuil de remboursement automatique avec gain de l'année en question.
- **Remboursement potentiellement rapide et abaissement progressif du seuil de remboursement automatique** : un Remboursement Automatique est possible chaque année, à partir de la première année, si les conditions de déclenchement sont réunies. Celui-ci est déclenché si, à une Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup> ou à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'indice n'est pas en baisse par rapport au seuil de remboursement automatique de l'année en question. L'investisseur récupère alors un gain de 5,50 %<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>. Ce seuil est abaissé de 2,50 % chaque année, permettant à l'investisseur, de pouvoir bénéficier d'un remboursement automatique en cas de baisse de l'indice toujours plus importante.
- **Remboursement conditionnel du Capital à l'échéance** : dès lors qu'à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.

### 2. INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en Capital** :
  - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie.
  - **À l'échéance** : en cas de baisse de l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis) de plus de 40 % par rapport à son niveau initial
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 5,50 %<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> (soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 5,46 %<sup>(3)</sup>). Le rendement du produit pourra donc être inférieur à la performance de l'indice.
- **Risque de non rémunération** : la performance du produit peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement sans risque de même durée, voire nulle.
- **Durée de vie du produit non connue à l'avance** : elle peut varier de 1 an et 9 jours à 8 ans et 7 jours\*, selon que le produit est remboursé automatiquement par anticipation ou bien à l'échéance<sup>(1)</sup>.
- **Performance de l'indice calculée hors dividendes** : les dividendes éventuellement versés par les actions qui composent l'indice ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance. Cette performance résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis.
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance** : il est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.

\* La durée d'investissement est calculée pour la période allant de la Date d'Emission à la première Date de Remboursement Anticipé Automatique ou jusqu'à la Date de Remboursement Final.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 3 et 4 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Le taux de rendement actuariel s'entend hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

### 3. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs doivent prendre connaissance de la Documentation Juridique des Certificats et plus particulièrement de la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

#### 1. PRINCIPAUX RISQUES DÉCOULANT DE LA NATURE DES CERTIFICATS

- **Risque de perte partielle ou totale en Capital à l'échéance** : à la Date de Constatation Finale, en cas de baisse de l'indice Euro STOXX 50® de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.
- **Risque lié au sous-jacent** : le montant remboursé dépend de la performance de l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis) et donc de l'évolution du marché actions européen.
- **Risques de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis), mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale, si l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis), se situe aux alentours du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- **Risque de perte en Capital en cas de sortie en cours de vie** : une sortie des Certificats avant la Date de Remboursement Final (y compris, le cas échéant, lors d'une Date de Remboursement Anticipé Automatique alors que les conditions de déclenchement du Remboursement Anticipé Automatique ne sont pas réunies), s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Les Certificats présentent donc un risque de perte en Capital en cours de vie, non mesurable a priori.**

#### 2. PRINCIPAUX RISQUES DE MARCHÉ ET RISQUES LIÉS AUX SPÉCIFICITÉS DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

- **Risque de contrepartie** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Certificats émis par l'Émetteur.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant la Date de Remboursement Anticipé Automatique ou la Date de Remboursement Final (selon le cas), une hausse des taux d'intérêt de maturité égale à la durée de vie restante du Certificat provoquera une baisse de la valeur du Certificat.
- **Risque de crédit** : avant la Date de Remboursement Anticipé Automatique ou la Date de Remboursement Final, une baisse de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule, pourra provoquer une baisse de la valeur des Certificats.
- **Risque lié à la volatilité** : avant la Date de Remboursement Anticipé Automatique ou la Date de Remboursement Final, une hausse de la volatilité de l'indice provoquera une baisse de la valeur des Certificats.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions de marché exceptionnelles peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque en cas de souscription sur le marché secondaire** : en cas de souscription sur le marché secondaire (après la date d'Émission) à un prix d'achat supérieur à 100% de la valeur nominale (soit une valeur par coupure supérieure à 1 000 EUR), l'investisseur s'expose à un rendement inférieur par rapport à une souscription à un prix d'achat égal à 100 % de la valeur nominale. En effet, l'ensemble des remboursements (gains et valeur de remboursement) se fait sur la base de cette valeur nominale, soit 1 000 EUR.

## 4. DESCRIPTION DU MÉCANISME DE CALCUL DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT DU CERTIFICAT

À chaque Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup> et à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, on compare le niveau de clôture officiel de l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis) par rapport à son niveau initial du 1<sup>er</sup> juin 2018. On en déduit alors la performance de l'indice.

Les hypothèses ci-dessous sont présentées hors frais et avant prélèvements fiscaux et sociaux.

Les Taux de Rendement Actuariels mentionnés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.

### 1 DESCRIPTION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

Aux Dates de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

Si, à l'une de ces dates, l'indice n'est pas en baisse de plus de 2,50 % l'année 1, en baisse de plus de 5 % l'année 2, en baisse de plus de 7,50 % l'année 3, en baisse de plus de 10 % l'année 4, en baisse de plus de 12,50 % l'année 5, en baisse de plus de 15 % l'année 6, en baisse de plus de 17,50 % l'année 7, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> correspondante :

Le Capital<sup>(2)</sup>

+

Un gain de 5,50 %<sup>(2)</sup> par année  
écoulé depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>

Sinon, le produit continue.

Dates de Constatation Annuelle <sup>(1)</sup>	Condition	Montant du Remboursement Anticipé Automatique (en % du capital)
3 juin 2019 (année 1) 1 <sup>er</sup> juin 2020 (année 2) 1 <sup>er</sup> juin 2021 (année 3) 1 <sup>er</sup> juin 2022 (année 4) 1 <sup>er</sup> juin 2023 (année 5) 3 juin 2024 (année 6) 2 juin 2025 (année 7)	<p>N &lt; 97,50 % l'année 1 N &lt; 95 % l'année 2 N &lt; 92,50 % l'année 3 N &lt; 90 % l'année 4 N &lt; 87,50 % l'année 5 N &lt; 85 % l'année 6 N &lt; 82,50 % l'année 7</p>	<p>Pas de remboursement <i>Le produit continue</i></p>
	<p>N ≥ 97,50 % l'année 1 N ≥ 95 % l'année 2 N ≥ 92,50 % l'année 3 N ≥ 90 % l'année 4 N ≥ 87,50 % l'année 5 N ≥ 85 % l'année 6 N ≥ 82,50 % l'année 7</p>	<p>Le Capital<sup>(2)</sup> + un gain de 5,50 %<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> <i>Le produit prend automatiquement fin par anticipation</i> <i>(soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 5,46 %<sup>(3)</sup>)</i></p>

N représente le niveau de l'indice (en % de son niveau initial).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 3 et 4 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Le taux de rendement actuariel s'entend hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

## 4. DESCRIPTION DU MÉCANISME DE CALCUL DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT DU CERTIFICAT

### 2 DESCRIPTION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale, le 1<sup>er</sup> juin 2026, le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis) et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'indice est stable, en hausse, ou ne clôture pas en baisse de plus de 20% par rapport à son niveau initial, le produit verse, à la Date de Remboursement Final, le 8 juin 2026 :

Le Capital <sup>(2)</sup>	+	Un gain de 5,50 % <sup>(2)</sup> par année écoulé depuis la Date de Constatation Initiale <sup>(2)</sup> , soit $8 \times 5,50 \% = 44 \%^{(2)}$
---------------------------	---	--

- Si, à cette date, l'indice clôture en baisse de plus de 20 % mais pas en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial, le produit verse, à la Date de Remboursement Final, le 8 juin 2026 :

Le Capital<sup>(2)</sup>

- Si au contraire, à cette date, **l'indice baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial**, alors l'investisseur récupère, à la Date de Remboursement Final, le 8 juin 2026 :

Le Capital<sup>(2)</sup> diminué de la baisse de l'indice

**L'investisseur subit donc une perte en Capital partielle de plus de 40 % ou totale**

Date de Constatation Finale <sup>(1)</sup>	Condition	Montant du remboursement
1 <sup>er</sup> juin 2026 (année 8)	N < 60 %	Le Capital <sup>(2)</sup> - baisse de l'indice (la perte en capital sera de plus de 40% et pourra être totale)
	60 % ≤ N < 80%	Le Capital <sup>(2)</sup>
	N ≥ 80%	Le Capital <sup>(2)</sup> + un gain de 5,50 % <sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale <sup>(1)</sup> , soit $8 \times 5,50 \%$ , ce qui équivaut à un remboursement de 144 % <sup>(2)</sup> (soit un taux de rendement actuariel brut de 4,65 % <sup>(3)</sup> )

N représente le niveau de l'indice (en % de son niveau initial).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 3 et 4 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Le taux de rendement actuariel s'entend hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

## 4. DESCRIPTION DU MÉCANISME DE CALCUL DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT DU CERTIFICAT

Le remboursement des Certificats peut être résumé par le graphique ci-dessous :

Dates de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup> à partir de la première année

N < 97,50 % l'année 1  
 N < 95 % l'année 2  
 N < 92,50 % l'année 3  
 N < 90 % l'année 4  
 N < 87,50 % l'année 5  
 N < 85 % l'année 6  
 N < 82,50 % l'année 7

N ≥ 97,50 % l'année 1  
 N ≥ 95 % l'année 2  
 N ≥ 92,50 % l'année 3  
 N ≥ 90 % l'année 4  
 N ≥ 87,50 % l'année 5  
 N ≥ 85 % l'année 6  
 N ≥ 82,50 % l'année 7

Le produit continue.

Remboursement du Capital<sup>(2)</sup> et versement d'un gain de 5,50 %<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> et le produit prend fin par anticipation

Date de Constatation Finale (1<sup>er</sup> juin 2026)

N < 60%

60 % ≤ N < 80 %

N ≥ 80%

Remboursement avec perte totale ou partielle en Capital :

**Le Capital<sup>(2)</sup> - baisse de l'indice**

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle de plus de 40 % ou totale

**Le Capital<sup>(2)</sup>**

Remboursement du Capital avec gain<sup>(2)</sup> :

**Le Capital<sup>(2)</sup> + un gain de 5,50 %<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>, soit 8 x 5,50 % = 144 %<sup>(2)</sup>**

N représente le niveau de l'indice (en % de son niveau initial)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 3 et 4 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

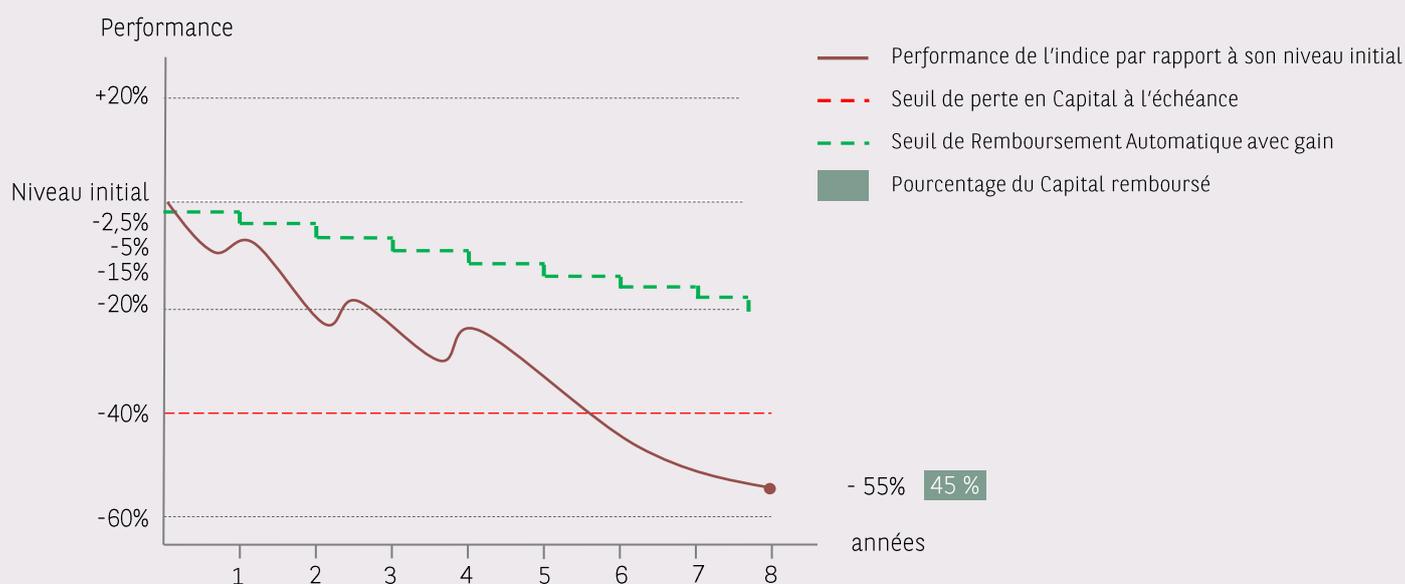
## 5. EXEMPLES DE CALCUL DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT DU CERTIFICAT

Les données chiffrées utilisées pour ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative. Elles ne sauraient prétendre refléter des performances passées ou préjuger de performances futures de l'indice Euro STOXX 50® (dividendes non réinvestis) et par conséquent du Certificat. Les montants de remboursement sont calculés sur la base du capital, hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule. Les Taux de Rendement Actuariels mentionnés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par le Groupe BNP Paribas à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Certificats. Les sociétés du groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché. Les données chiffrées de ces scénarios n'ont qu'une valeur informative pour illustrer le mécanisme du produit et ne préjugent en rien des résultats futurs du Certificat.

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE :

Marché baissier, avec baisse de l'indice, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, de plus de 40% par rapport à son niveau initial.



À chaque Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, l'indice **clôture en baisse par rapport au seuil de remboursement automatique de l'année**. Le produit continue.

À la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, **l'indice clôture en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial** et est donc en dessous du seuil de perte en Capital à l'échéance. Le produit est remboursé à hauteur du Capital diminué de la baisse de l'indice, soit 45% du capital<sup>(2)</sup>. **L'investisseur subit donc une perte en Capital de 55%**.

Le taux de rendement actuariel brut est de -9,47 %<sup>(3)</sup> (égal à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse par rapport au seuil de remboursement automatique à toutes les Dates de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup> et cèderait l'intégralité de la valeur à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, la perte en capital serait totale et le montant remboursé serait nul.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 3 et 4 pour le détail des dates.

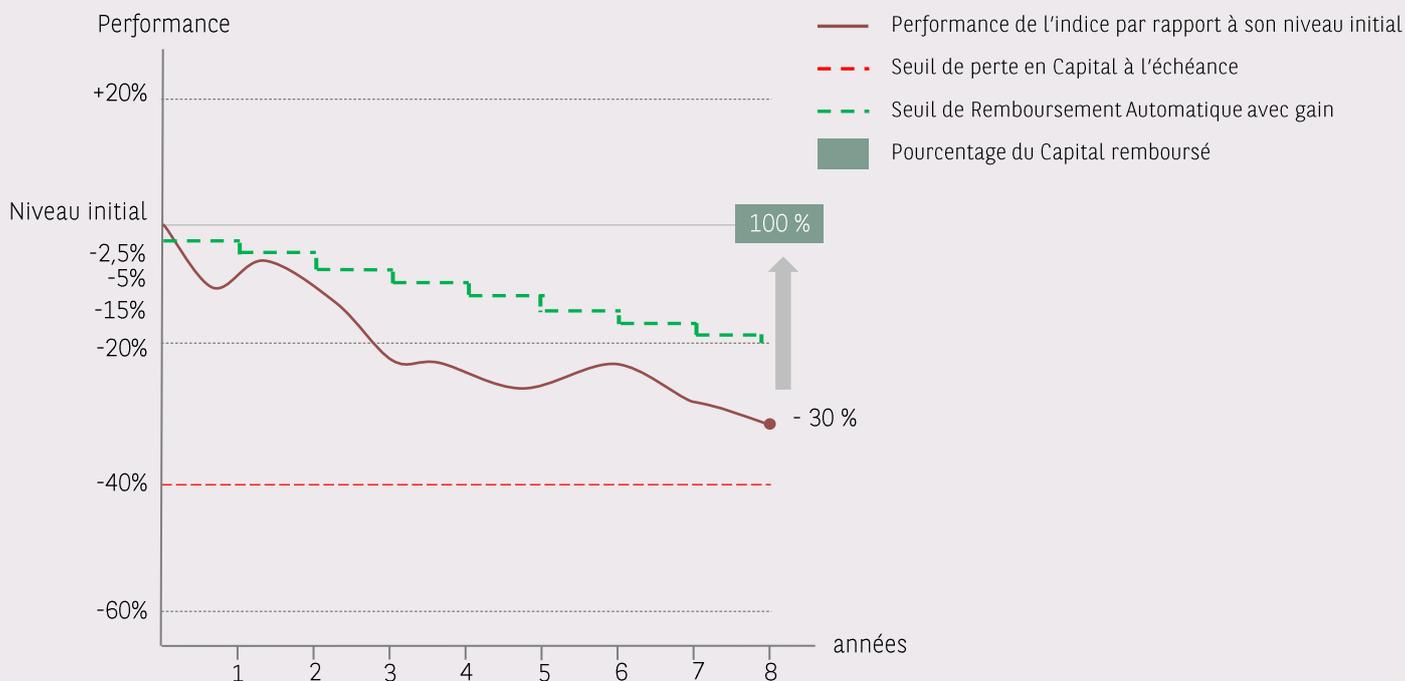
(2) Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Le taux de rendement actuariel s'entend hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

## 5. EXEMPLES DE CALCUL DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT DU CERTIFICAT

### SCENARIO INTERMÉDIAIRE

Marché modérément baissier, sans baisse de l'indice, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, de plus de 40% par rapport à son niveau initial



À chaque Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, l'indice **clôture en baisse par rapport au seuil de remboursement automatique de l'année**. Le produit continue.

A la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'indice **clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial mais cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son niveau initial**. Le produit est remboursé à hauteur du Capital<sup>(2)</sup>.

Le taux de rendement actuariel brut est de 0 %<sup>(3)</sup> (contre -4,35 % pour l'indice).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 3 et 4 pour le détail des dates.

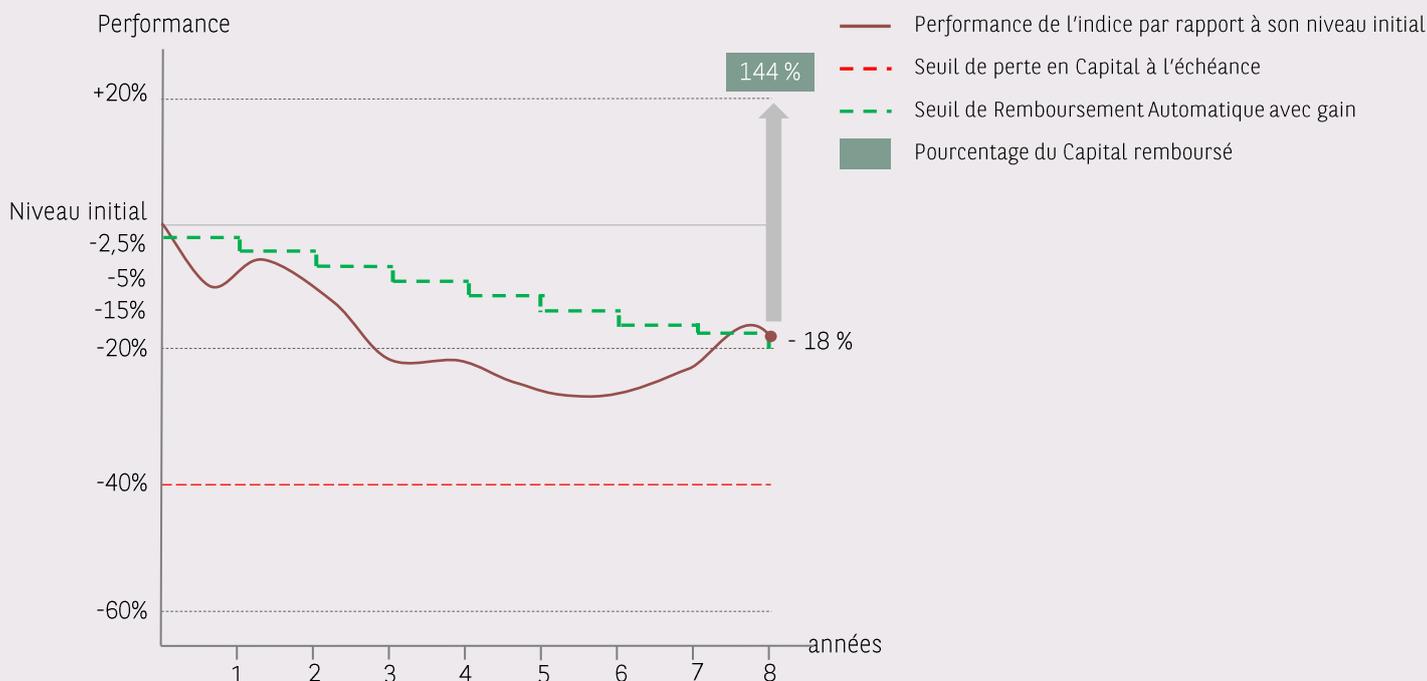
(2) Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Le taux de rendement actuariel s'entend hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

## 5. EXEMPLES DE CALCUL DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT DU CERTIFICAT

### SCENARIO FAVORABLE

Marché modérément baissier, sans baisse de l'indice, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, de plus de 20 % par rapport à son niveau initial



À chaque Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, l'indice **clôture en baisse par rapport au seuil de remboursement automatique de l'année**. Le produit continue.

A la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'indice **clôture en baisse par rapport à son niveau initial mais cette baisse n'excède pas 20 % (le seuil de remboursement automatique de l'année 8) par rapport à son niveau initial**. Le produit est remboursé à hauteur du Capital assorti d'un gain de 44 %<sup>(2)</sup>.

Le taux de rendement actuariel brut est de 4,65 %<sup>(3)</sup> (contre -2,44 % pour l'indice).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 3 et 4 pour le détail des dates.

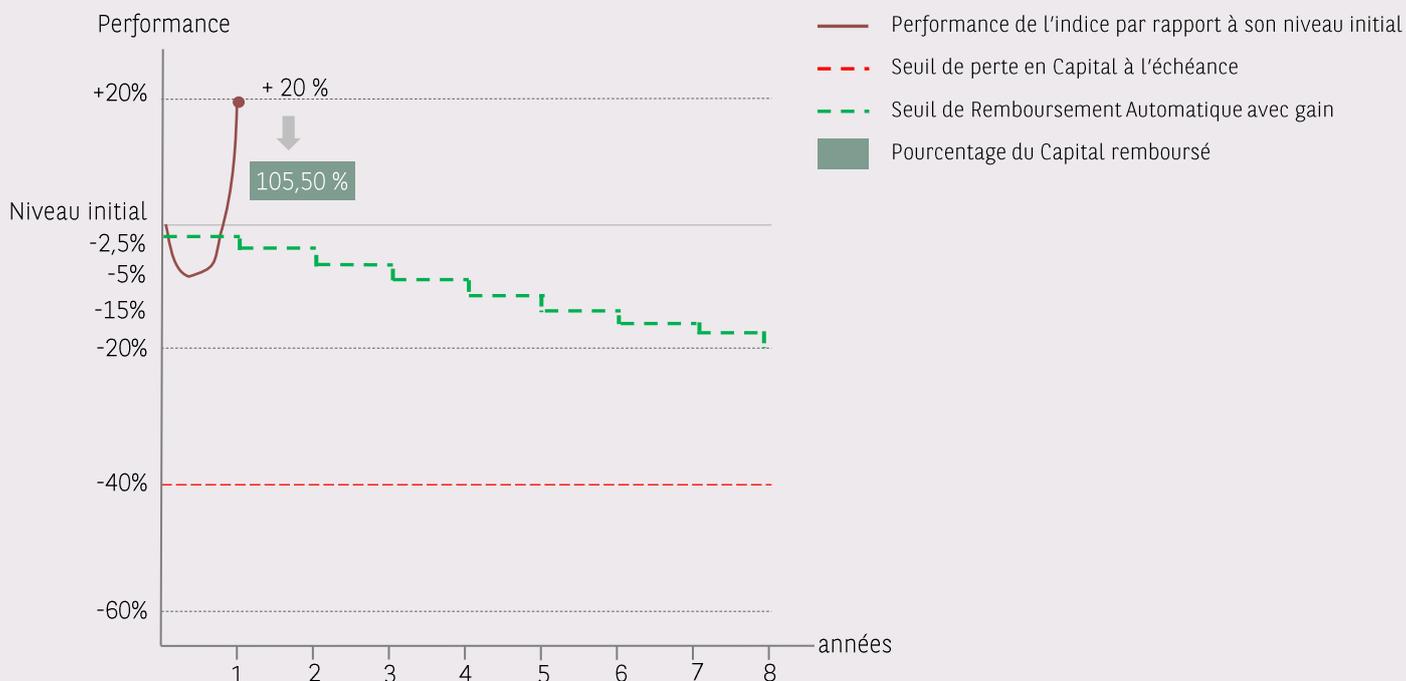
(2) Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Le taux de rendement actuariel s'entend hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

## 5. EXEMPLES DE CALCUL DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT DU CERTIFICAT

### SCENARIO AVEC PLAFONNEMENT DES GAINS

Marché haussier, avec à la première Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, hausse de l'indice par rapport à son niveau initial.



A la première Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup> (année 1), le 3 juin 2019, l'indice **clôture au dessus de son niveau initial**. Le produit est remboursé par anticipation à hauteur du Capital<sup>(2)</sup> assorti d'un gain de 5,50 %<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>, soit 105,50 %<sup>(2)</sup>. Le taux de rendement actuariel brut est de 5,46 %<sup>(3)</sup> (contre 19,88 % pour l'indice, du fait du **plafonnement des gains**).

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les Certificats sont construits dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement automatique prévue par la formule (Date de Remboursement Final ou Date de Remboursement Anticipé Automatique). Dès lors, une sortie en cours de vie des Certificats avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché le jour de la sortie et qui pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule. L'investisseur s'expose donc à une perte en Capital non mesurable a priori.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 3 et 4 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Le taux de rendement actuariel s'entend hors frais, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur et du Garant de la formule et mise en résolution du Garant de la formule.

## 6. ZOOM SUR L'INDICE EURO STOXX 50® (DIVIDENDES NON REINVESTIS)

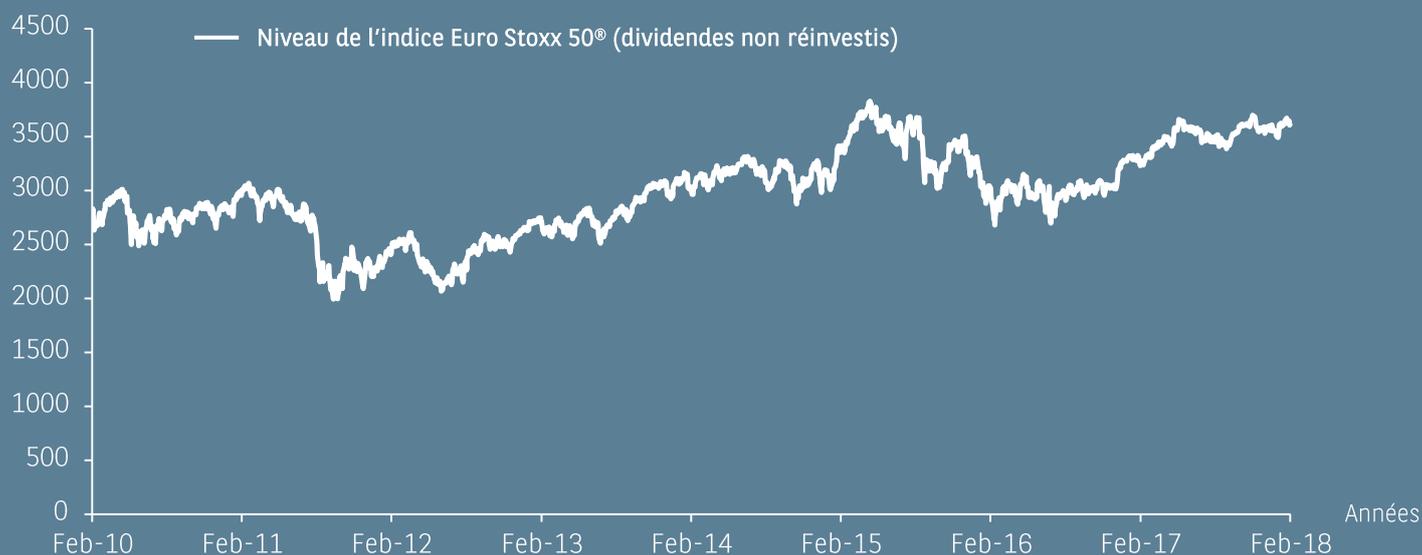
L'indice Euro Stoxx 50® est composé des 50 premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe. Sa cotation est publiée quotidiennement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre. Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=sx5e>

La performance de l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis) prend en compte uniquement les variations de cours des actions qui le composent. Les dividendes éventuellement versés par ces actions ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

Niveaux historiques – (entre le 1<sup>er</sup> février 2010 et le 1<sup>er</sup> février 2018)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Niveau de l'indice



Performance de l'indice	1 an	3 ans	5 ans	8 ans
EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis)	11,72 %	7,69 %	32,00 %	29,21 %

Source : Bloomberg, le 1<sup>er</sup> février 2018.



## 7. PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Les Certificats constituent un placement présentant un niveau de risque élevé. Ils s'adressent donc à des investisseurs disposant d'un patrimoine financier suffisamment large et stable sur la durée de vie des Certificats, appréciant et acceptant de prendre un risque de perte en Capital pouvant être totale.

La proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans ces Certificats peut correspondre à une partie de la diversification de ce patrimoine financier stable, mais ne doit pas constituer la totalité de cette diversification.

Ainsi, l'investisseur doit veiller à disposer d'un patrimoine financier suffisant pour lui permettre de ne pas être contraint d'effectuer un rachat avant la Date de Remboursement Final, le 8 juin 2026.

Une sortie des Certificats avant la Date de Remboursement Automatique prévue par la formule (Date de Remboursement Final ou Date de Remboursement Anticipé Automatique) s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule de remboursement des Certificats annoncée.

Les Certificats présentent donc un risque de perte en Capital en cours de vie non mesurable a priori pouvant aller jusqu'à la totalité du capital.

## 8. CONDITIONS DE LIQUIDITÉ

BNP Paribas Arbitrage SNC, entité du groupe BNP Paribas, assurera la liquidité des Certificats. Dès lors, l'attention des investisseurs est attirée sur l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel sur la valeur de remboursement des Certificats.

Chaque Jour Ouvré, et ce jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique ou la Date de Remboursement Final, selon le cas, BNP Paribas Arbitrage SNC s'engage à racheter au souscripteur ses Certificats à leur valeur de marché moins une marge minimum de 0,50 %, pour un Certificat minimum.

Chaque Jour Ouvré, et ce jusqu'à la Date de Constatation Finale, ou, le cas échéant, la Date de Constatation Annuelle à laquelle les conditions de Remboursement Anticipé Automatique seraient réunies, BNP Paribas Arbitrage SNC s'engage à vendre au souscripteur des Certificats, dans la limite du montant émis à la date d'Émission et disponible à la vente, à leur valeur de marché plus une marge minimum de 0,50%, pour un Certificat minimum.

Il est entendu que si les conditions de marché le justifient, la fourchette achat/vente pourra être élargie et sera au maximum égale à 3%.

La valeur de marché est la valeur moyenne du cours de vente et du cours d'achat des Certificats.

La négociation pouvant être effectuée tout au long de la journée par le souscripteur, le prix négocié pourra être différent du prix indicatif publié.

BNP Paribas Arbitrage SNC attire l'attention du souscripteur sur le fait qu'en cas de perturbation de marché (incluant de façon non limitative une baisse importante de la liquidité du sous-jacent), le prix de rachat ou de vente, selon le cas, des Certificats pourra être inférieur à la dernière valorisation indicative publiée sur la page Reuters «XS1700160929=BNPP» afin de tenir compte de cette perturbation.

Pour les besoins du présent paragraphe et du paragraphe « valorisation » ci-dessous, « Jour Ouvré » désigne un jour qui est à la fois (i) un jour, autre que le samedi et le dimanche, où les banques commerciales sont ouvertes à Paris et fonctionnent, (ii) un Jour de Règlement Target 2 (c'est-à-dire un jour où le système Target 2 fonctionne) et (iii) un Jour de Bourse, c'est-à-dire tout jour où l'indice doit être calculé et publié et où les marchés liés fonctionnent.



## 9. VALORISATION

Une mise à jour de la valorisation du Certificat sera disponible sur page Reuters «XS1700160929=BNPP» chaque Jour Ouvré.

À titre indicatif, et à compter de la Date d'Émission, une double valorisation du Certificat sera également établie par les sociétés Pricing Partners et Sungard, a minima tous les quinze (15) jours, et publiée sur la page dédiée aux Certificats des sites [www.pricingpartners.com](http://www.pricingpartners.com) et [www.sungard.com](http://www.sungard.com). Cette double valorisation sera communiquée aux Investisseurs sur simple demande auprès de leur Conseil en Banque Privée. Pricing Partners et Sungard sont des sociétés indépendantes, distinctes et non liées financièrement à une entité du groupe BNP Paribas (et indépendantes l'une de l'autre).

## 10. COMMISSIONS

Des commissions relatives à cette transaction seront payées par BNP Paribas Arbitrage SNC à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution des Certificats et sont d'un montant maximum de 4,80 % TTC du montant total de l'émission, soit un montant annuel maximum de 0,60% TTC, en l'absence de Remboursement Anticipé Automatique qui aurait pour effet d'amplifier le taux annuel. Ces commissions seront versées dans leur intégralité à l'issue de la période de commercialisation des Certificats. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter BNP Paribas Banque Privée.



## 11. AVERTISSEMENT

Toute opération de marché sur instrument financier comporte des risques, du fait notamment des variations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours ou des prix des actions ou des obligations et des indices boursiers et de l'absence de garantie en capital. Au regard de ces risques, tout investisseur potentiel doit disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques liés à chaque opération. Athéna Escalier Juin 2026 (ci-après les «Certificats») est un produit présentant un risque de perte en Capital en cours de vie et à l'échéance. En conséquence, un investissement dans le Certificat présente un caractère spéculatif, impliquant un haut niveau de risque. BNP Paribas recommande, de lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base pour l'émission de Certificats, daté du 7 juin 2017 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 17-264, ses Suppléments, les Conditions Définitives de l'Émission (« Final Terms ») datées du 20 mars 2018, ainsi que le Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Certificats, ces derniers prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et le Garant de la formule. En cas d'incohérence entre ce document et la Documentation Juridique des Certificats cette dernière prévaut. **Les Certificats sont construits dans la perspective d'un investissement sur toute leur durée de vie, soit 8 ans et 7 jours maximum. Il est donc fortement recommandé de n'investir dans les Certificats que si les investisseurs ont l'intention de les conserver jusqu'à la Date de Remboursement Final ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique selon le cas.**

Si les investisseurs désinvestissent avant cette date, le prix qui leur sera proposé sera fonction des paramètres de marché applicables à la date de l'opération. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Ils prennent donc un risque en Capital non mesurable a priori s'ils sont contraints de revendre leurs Certificats avant la Date de Remboursement Final ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique sans que les conditions de son déclenchement soient réunies selon le cas. Les termes et conditions du Certificat exposés dans ce document n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Certificats et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec si nécessaire leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel, la compatibilité d'un investissement dans les Certificats au regard de la présente information, de la Documentation Juridique et du Document d'Informations Clés relatifs aux Certificats et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Ce document ne doit pas être considéré comme une sollicitation, un conseil en investissement, une recommandation ou une offre de souscrire ou de conclure une quelconque opération sur cet instrument financier et n'emporte aucun engagement contractuel de la part de BNP Paribas. La souscription, le placement et la revente de ces Certificats pourront intervenir par voie d'offre au public en France uniquement. Les Certificats ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des U.S. Persons (tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act de 1933, tel que modifié). Les Certificats n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des États américains, mais peuvent être soumis à des exigences en matière fiscale. Conformément au III de l'article L 341-16 du Code monétaire et financier, le droit de rétractation prévu par le I de ce même article, relatif au démarchage, ne s'applique pas aux Certificats. En cas de vente à distance, et conformément à l'article L222-9 du Code de la consommation, le délai de rétractation prévu à l'article L222-7 du même code ne s'applique pas.

L'indice Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants et sont utilisés dans le cadre de licences. Ni STOXX ni les concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Certificats ou les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

**Suivez l'actualité patrimoniale, fiscale et financière**  
Site Internet [mabanqueprivee.bnpparibas](http://mabanqueprivee.bnpparibas)  
Application "Mes comptes" sur tablettes et smartphones  
Twitter @LeCercleWealth

**BNP PARIBAS**

SA au capital de 2 497 718 772 € - Siège social : 16, boulevard des Italiens 75009 Paris  
Immatriculée sous le numéro 662 042 449 RCS Paris - Identifiant CE FR 76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735

Mars 2018  
© Rubberball / GraphicObsession



**BNP PARIBAS**  
**BANQUE PRIVÉE**

La banque  
d'un monde  
qui change